



Policy #6 - New Prizes
Approved on June 4, 2021

I. Information to be Provided by Advocates of a New Prize

CPSA members who wish to advocate for a new prize for consideration by the Board must provide the following information:

1. Justification for the prize

The advocates should explain to the Board in no more than 200 words:

1.1 Field gap – Benefits

Why the new prize does not replicate existing awards and how the profession will gain from recognizing this field of study or area of research, teaching or service.

1.2 Proposed target population

- Whether the prize will target researchers who are either emerging or established scholars or both;
- Whether the prize will be given to members of specific communities (e.g., women, members of the BIPOC community, and other under-represented communities).

2. Demonstrated support from current CPSA members

To show that there is sufficient support for the creation of the new prize from our field and that there are enough people who would be willing to serve on the adjudication committee, advocates are required to provide written indications of

2.1 support from at least TEN CPSA members -in good standing and at various ranks- who are reflective of the diversity of the Canadian Political Science community (gender, BIPOC, LGBTQ2+, regional, etc.).

- At least FOUR of these members must be bilingual;
- Preferably ONE current CPSA Board member.

2.2 commitment from a subset of the signatories to adjudicate the prize for the first TWO competitions.

3. Prize details

3.1 Name and frequency

Advocates should offer suggestions as to a proposed descriptive name for the prize (see II. Procedure, point 4 below) as well as the proposed frequency (e.g., annual/biennial) of its distribution.

3.2 Award

Advocates should discuss whether there is a monetary award associated with the prize; if there is, advocates should ensure that this monetary award is consistent with CPSA's policies on sponsorships and that there is a source of funding associated with the monetary award. If the prize involves another award, such as a publication opportunity in an academic journal or a book contract, applicants should provide a letter from the co-sponsors of the prize indicating their support for the prize.

II. Procedure

1. New prize proposals will be evaluated annually as received by the CPSA Board after adjudication from a Board-appointed Prize Committee that will consider the merits of each prize proposal brought forward and will make recommendations to the Board for the purposes of final adjudication.
2. Proposals received by May 1st of the year of adjudication will be considered in the Prize Committee cycle. If endorsed by the Board, any new prize may be awarded at the following CPSA Annual Conference.
3. All final decisions with respect to name, frequency and other details will be made by the CPSA Board of Directors.
4. Prizes awarded by the CPSA *normally* would not bear a person's name to make the Association's approach in this matter more coherent and better aligned with its objectives of reconciliation, equity, diversity and inclusion.
5. Advocates for new prizes must be individual members of the Association in good standing.



Politique n° 6 – Nouveaux prix
Approuvé le 4 juin 2021

Le genre masculin est utilisé dans le présent document comme genre neutre.

I. Information à fournir par les promoteurs d'un nouveau prix

Les membres de l'ACSP qui souhaitent soumettre à l'attention du conseil d'administration la création d'un nouveau prix doivent fournir l'information suivante :

1. Justification de la création du nouveau prix

Les promoteurs doivent expliquer au conseil d'administration, en un maximum de 200 mots, ce qui suit :

1.1 Lacune à combler par le prix – Avantages

Pourquoi le nouveau prix ne fait pas double emploi par rapport aux prix existants et comment la profession gagnera à reconnaître ce domaine d'étude ou ce champ de recherche, d'enseignement ou de service.

1.2 Population ciblée

- Si le prix s'adressera à de jeunes chercheurs ou à des chercheurs reconnus, ou encore aux deux;
- si le prix sera décerné à des membres de communautés particulières (par ex., les femmes, les NAPC ou d'autres communautés sous-représentées).

2. Soutien manifeste des membres actuels de l'ACSP

Pour démontrer que la création du nouveau prix bénéficie d'un soutien suffisant au sein de notre domaine et qu'il y a assez de personnes qui seraient prêtes à faire partie du comité de sélection, les promoteurs du prix doivent fournir par écrit des indications sur les points suivants :

2.1 Le soutien de la part d'au moins DIX membres – en règle et de divers échelons – de l'ACSP qui reflètent la diversité de la communauté de la science politique canadienne (genre, NAPC, LGBTQ2+, régions, etc.) :

- au moins QUATRE de ces membres doivent être bilingues;
- préférablement, UN membre du conseil d'administration de l'ACSP actuellement en poste.

2.2 La promesse de la part d'un sous-ensemble de signataires de faire partie du comité de sélection des DEUX premiers concours.

3. Détails au sujet du prix

3.1 Nom et fréquence

Les promoteurs du prix doivent suggérer un nom qui décrit le prix (voir II. Marche à suivre, point 4 plus bas) ainsi que la fréquence proposée (par ex., annuel/bisannuel) pour la remise de ce prix.

3.2 Prix

Les promoteurs du prix doivent discuter de la possibilité d'une somme d'argent associée au prix; si tel est le cas, ils doivent s'assurer que ce prix en argent est conforme aux politiques de l'ACSP en matière de commandites et qu'il existe une source de financement connexe. S'il y a un autre type de récompense, comme une possibilité de publication dans une revue universitaire ou un contrat de livre, les candidats doivent fournir une lettre des co-commanditaires du prix indiquant leur soutien au prix.

II. Marche à suivre

1. Les nouvelles propositions de prix seront évaluées chaque année par le conseil d'administration de l'ACSP après avoir été jugées par un comité des prix nommé par le conseil d'administration, lequel examinera le bien-fondé de chaque proposition de prix soumise et fera des recommandations au conseil d'administration en vue d'une décision finale.

2. Les propositions reçues au plus tard le 1^{er} mai de l'année de sélection seront prises en compte dans le cycle du comité du prix. S'il est approuvé par le conseil d'administration, tout nouveau prix peut être décerné au congrès annuel suivant de l'ACSP.
3. Toutes les décisions finales concernant le nom, la fréquence et d'autres détails seront prises par le conseil d'administration de l'ACSP.
4. Les prix décernés par l'ACSP ne porteront pas *normalement* le nom d'une personne donnée afin de rendre l'approche de l'Association en la matière plus cohérente et mieux alignée sur ses objectifs de réconciliation, d'équité, de diversité et d'inclusion.
5. Les promoteurs d'un nouveau prix doivent être des membres individuels en règle de l'Association.